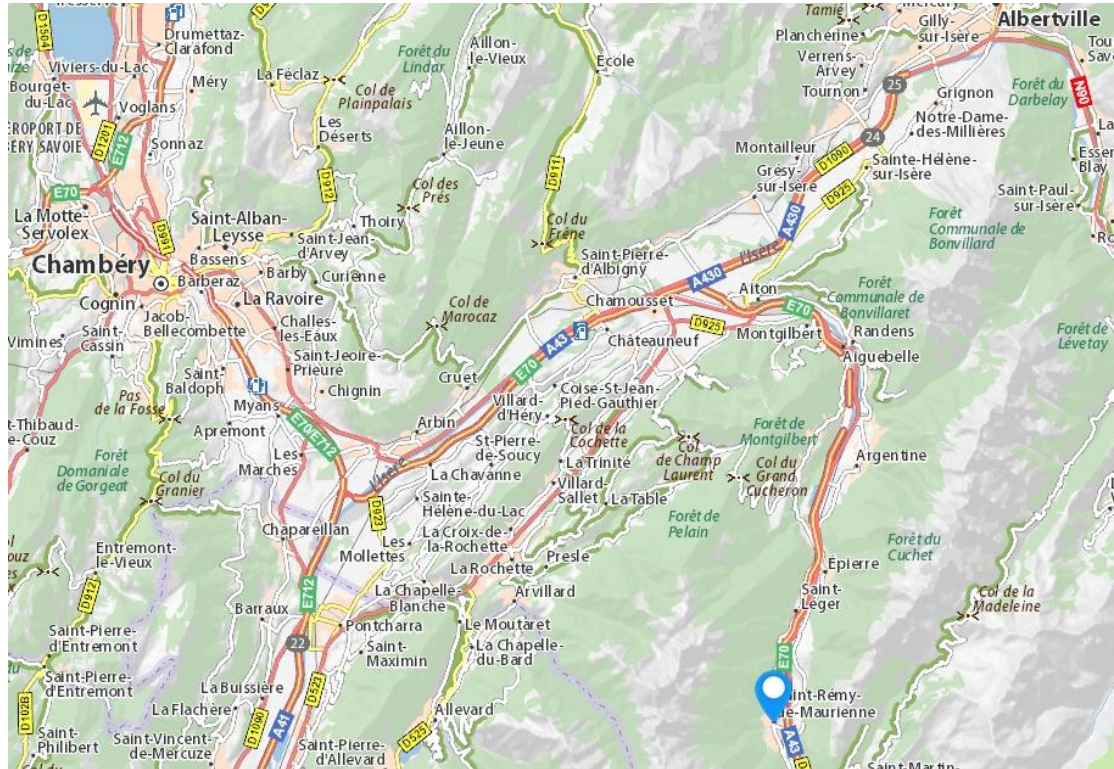


# DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Fédération de Savoie pour la Pêche et la Protection des  
Milieux Aquatiques

## Renaturation du ruisseau des Blachères sur la commune de Saint-Rémy-de-Maurienne

(Enquête publique menée en application de l'article R214-8 du code de l'environnement)



(ViaMichelin – Cartes et itinéraires)

## A – Rapport du commissaire enquêteur

*Application de l'article R123-19 du code de l'environnement*

Commissaire enquêteur : Michel CHARPENTIER  
en application de la décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble  
du 13 février 2018

**N°E18000039/38**

<b>SOMMAIRE</b>		
<b>PARTIE A - RAPPORT D'ENQUÊTE</b>		
<b>1.</b>	<b>GÉNÉRALITÉS</b>	<b>1</b>
1.0	Les intervenants .....	2
1.1	Objet de l'enquête .....	2
1.2	Objectifs du projet.....	2
1.3	L'autorisation environnementale .....	2
1.3.1	Le contexte .....	2
1.3.2	Déroulement de la procédure d'autorisation environnementale .....	3
1.4	Nature et caractéristiques du projet.....	4
1.4.1	Nature du projet.....	4
1.4.2	Caractéristiques du projet .....	5
1.4.3	Estimation des dépenses.....	6
1.4.4	Financement du projet.....	6
1.4.5	Propriété des terrains.....	6
1.4.6	Calendrier prévisionnel des interventions .....	6
1.4.7	Impact du projet lors de la phase de travaux.....	6
1.4.8	Impact du projet hors phase de travaux.....	6
1.4.9	Mesures préventives, correctrices et compensatoires.....	7
1.4.10	Compatibilité avec le SDAGE.....	7
1.4.11	Concertation préalable .....	7
1.5	Composition du dossier d'enquête mis à disposition du public.....	7
<b>2.</b>	<b>ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE</b>	<b>8</b>
2.1	Désignation du commissaire enquêteur.....	8
2.2	Les modalités de l'enquête publique.....	9
2.2.1	Préparation et organisation de l'enquête publique .....	9
2.2.2	Le déroulement de l'enquête publique .....	10
2.2.3	Clôture de l'enquête publique et transfert des dossiers et registres .....	11
<b>3.</b>	<b>ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>11</b>
<b>4.</b>	<b>SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET COURRIER EN RÉPONSE</b>	<b>12</b>
4.1	Synthèse des observations .....	12
4.2	Courrier en réponse .....	12
<b>5.</b>	<b>ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC</b>	<b>12</b>
<b>6.</b>	<b>OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</b>	<b>12</b>

#### Abréviations utilisées

CE : Code de l'Environnement

CU : Code de l'Urbanisme

DDT 73 : Direction Départementale des Territoires de la Savoie

ENE : Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement

PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation

LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

T.A. : Tribunal Administratif

## PARTIE A – RAPPORT D'ENQUÊTE

Le présent rapport concerne la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), relative à des travaux de renaturation du ruisseau des Blachères sur le territoire de la commune de Saint-Rémy-de-Maurienne.

Conformément au code de l'environnement cette demande d'autorisation environnementale est soumise à enquête publique.

Le présent rapport est élaboré en application de l'article R123-19 du code de l'environnement : "Le commissaire enquêteur [...] établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur [...] consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet [...]".

Au document "A – Rapport du commissaire enquêteur" sont jointes des annexes. Il est accompagné d'un second document "B – Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur". Ces deux documents séparés forment néanmoins un tout indissociable.

1

### 1 – GÉNÉRALITÉS



St-Rémy-de-Maurienne, commune à vocation agricole, se situe sur la rive gauche de l'Arc. D'une superficie de 4 426 ha elle s'étage de 394 à 2 760 m. Elle est équipée d'une base de loisirs comportant deux lacs artificiels, l'un pour la baignade et l'autre pour la pêche, et un camping à proximité des lacs.

En 2015, la commune comptait 1 282 habitants.

Le ruisseau des Blachères naît à Saint-Rémy-de-Maurienne, de la confluence entre le ruisseau du Pomaray et le torrent de la Lescherette. Il s'écoule sur 3 kilomètres dans la plaine alluviale avant de rejoindre l'Arc en rive gauche.

Le ruisseau est classé en première catégorie piscicole, il abrite un peuplement composé de truites, ombles communs et chabots. Le ruisseau des Blachères est labellisé "Parcours Pêche Savoie" (1 hameçon sans ardillon, pas d'appâts naturels et tout poisson pris doit être remis à l'eau vivant).

Enquête n° E18000039/38

## 1-0 Les intervenants

**Autorité compétente pour organiser l'enquête :** Monsieur le Préfet de la Savoie.

**Le maître d'ouvrage :** la Fédération de Savoie pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques représentée par son Président, M. Gérard Guillaud – ZI les Contours – 73230 Saint-Alban-Laysse – Tél. : 04.79.85.89.36 – Mail : [fspma@savoiepeche.com](mailto:fspma@savoiepeche.com).

La Fédération de Savoie pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques répond aux deux grandes missions du réseau associatif de la pêche : protéger les milieux aquatiques et développer le loisir pêche. Elle est amenée notamment à réaliser des opérations de restauration des milieux, à assurer une gestion durable et soucieuse du milieu ...

**Siège de l'enquête publique :** Mairie de Saint-Rémy-de-Maurienne (Savoie).

**Interlocuteurs :**

- ▶ M. Christian Rochette – Maire de Saint-Rémy de-Maurienne,
- ▶ M. Manuel Vallat – Fédération de Savoie pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques – Directeur technique,
- ▶ Mme Eulalie Mevel – Fédération de Savoie pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques – Chargée de mission,
- ▶ M. Loïc Thévenard – DDT 73 Service Environnement – Eaux et Forêt,
- ▶ Mme Catherine Gardet – DDT 73 Service Environnement – Eaux et Forêt – Enquêtes publiques

## 1-1 Objet de l'enquête

L'enquête publique a comme objet, exprimé dans la décision du Tribunal Administratif (T.A.) : "la renaturation du ruisseau des Blachères sur le territoire de la commune de Saint-Rémy-de-Maurienne (Savoie)".

## 1-2 Objectifs du projet

Le ruisseau des Blachères est considéré par le SDAGE 2016-2020 comme un réservoir biologique. Le projet a donc comme objectif de préserver et de conforter le rôle de ce ruisseau en tant que tel.

Les travaux visent :

- **l'amélioration de l'attractivité du ruisseau** en favorisant son rôle de zone refuge en cas de fortes hydraulicités du cours principal de l'Arc ;
- **l'augmentation des surfaces et la fonctionnalité des zones favorables au recrutement** de la truite commune, du chabot et de l'ombre commun ;
- **la création d'habitats structurés et fonctionnels de grossissement** pour les alevins et juvéniles de truite.

## 1-3 Cadre législatif/réglementaire de l'autorisation environnementale

### 1-3-1 – Le contexte

La protection des ressources en eau constitue un enjeu majeur. La mise en œuvre d'une gestion équilibrée de ces ressources permet d'assurer la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides, de protéger et/ou restaurer la qualité des eaux de manière à concilier les exigences liées aux activités domestiques, économiques et de loisirs.

À ce titre, l'article L214-1 du code de l'environnement prévoit que "Sont soumis aux dispositions des articles L214-2 à L214-6 les installations, les ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau du mode d'écoulement des eaux, la destruction de frayères, de zones



de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants."

L'article L214-2 du code de l'environnement précise que "Les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L214-1 du code de l'environnement sont définis dans une nomenclature, établie par décret en Conseil d'État après avis du Comité national de l'eau, et soumis à autorisation ou à déclaration suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques compte tenu notamment de l'existence des zones et périmètres institués pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques. [...]".

Compte tenu des caractéristiques du projet, en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, des articles R214-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi que du tableau annexé à l'article R214-1 qui fixent la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration, les rubriques concernées par ce projet sont les suivantes :

**3.1.2.0** Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1° sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A)

2° sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)

*La longueur notamment des banquettes dans le lit mineur est de 167 m cumulés. 7 seuils de fonds en blocs libres seront aussi mis en place et calés sur le profil en long au niveau du lit actuel ou jusqu'à 30 cm au-dessous du fond du lit soit 10,5 à 14 m cumulés. **Soit un total d'aménagements dans le lit mineur de 177,5 à 181 m.***

#### Autorisation

**3.1.4.0** Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :

1° sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A)

2° sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)

***Le linéaire de berges traité par des techniques utilisant une protection en enrochement libre est de 197 m cumulés.***

#### Déclaration

**3.1.5.0** Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :

1° destruction de plus de 200 m<sup>2</sup> de frayères (A)

2° dans les autres cas (D)

***La surface des banquettes et structures en blocs libres dans le fond du lit du ruisseau des Blachères est supérieure à 200 m<sup>2</sup>.***

#### Autorisation

Au vu des éléments ci-dessus, **le projet est soumis à autorisation** au titre des rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0.

Le Préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation environnementale préalable à la réalisation du projet (article R181-2 du code de l'environnement).

### 1-3-2 – Déroulement de la procédure d'octroi d'une autorisation environnementale

L'autorisation environnementale est un outil réglementaire autorisant la conduite d'un projet ayant une incidence sur l'environnement à l'issue d'une enquête publique basée sur un dossier présentant le projet dans sa globalité, en application de l'Article R214-8 du code de l'environnement : "L'opération pour laquelle l'autorisation est sollicitée est soumise à enquête publique dès que le dossier est complet et régulier [...]. Elle est délivrée dans les

conditions prévues par le chapitre unique du titre VIII du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement (articles L181-1 et suivants).

La procédure d'octroi d'une autorisation environnementale est régie par les articles R181-1 et suivants du code de l'environnement.

L'autorisation environnementale est délivrée à l'issue d'une enquête publique basée sur un dossier présentant le projet dans sa globalité (article L181-10 du code de l'environnement).

Une telle enquête publique relative aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement est régie par les articles L123-1 à 18 modifiés par ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 et R123-1 à 18 modifiés par décret n°2017-626 du 25 avril 2017.

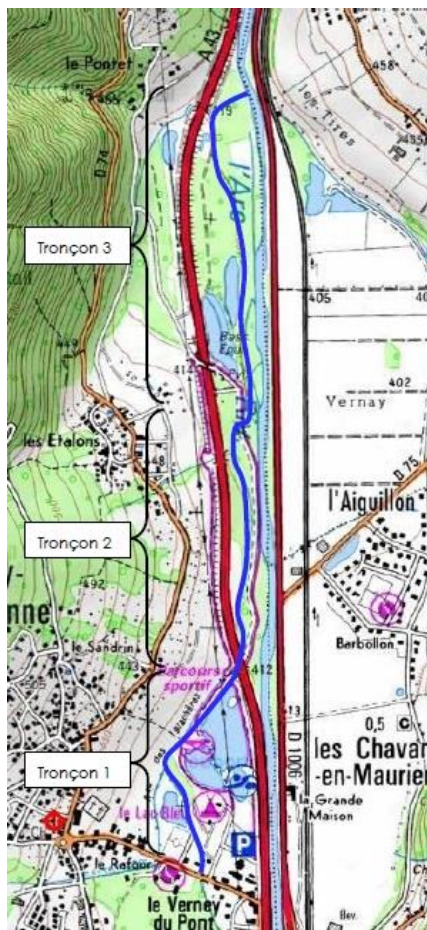
L'article L123-9 du code de l'environnement prévoit que "la durée de l'enquête publique peut être réduite à quinze jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale"

Par décision n°2017-ARA-DP-00460 du 11 mai 2017, le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé (Article 1) que : "Le projet de restauration du ruisseau des Blachères présenté par la Fédération de Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, concernant la commune de Saint-Rémy-de-Maurienne (73), n'est pas soumis à évaluation environnementale [...]".

## 1-4 Nature et caractéristiques du projet

### 1-4-1 – Nature du projet

Par arrêté préfectoral n°2016-1288 du 26 août 2016 la Fédération de Savoie pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques a été autorisée à commencer les travaux d'aménagement du ruisseau des Blachères sur la commune de Saint-Rémy-de-Maurienne, sous réserve de réaliser un dossier d'autorisation global (tranche 1 & 2).



L'article 3 de cet arrêté autorisant les travaux d'aménagement (tranche 1) prévoit en effet : "[...] Les travaux constituent une première phase d'une opération plus importante qui va impacter le ruisseau des Blachères sur un linéaire de 1 400 m. Autorisés par la présente décision, ces travaux devront être pris en compte dans l'opération globale qui nécessitera une autorisation unique. [...]".

La présente enquête publique porte sur le dossier de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques englobant la tranche 1 (les travaux déclarés ont été réalisés en septembre 2016) et 2 (période prévisionnelle de réalisation : juin 2018).

Le **tronçon 1**, le plus en amont, long de 650 m est dans une zone à plus forts enjeux.

Un réseau de plans d'eau connecté à la nappe alluviale de l'Arc est en effet présent sur le tronçon 1 en rive droite. On trouve le Lac Bleu et le Lac Vert, deux plans d'eau communaux. Le camping communal s'intègre entre ces plans d'eau et le ruisseau des Blachères. Les plans d'eau sont utilisés également pour la promenade par le réseau de chemins qui les entoure et pour la baignade.

Le **tronçon 2** s'étend sur 780 m après le passage de l'A43.

Le plus en aval, le **tronçon 3**, long de 1 300 m, va jusqu'à la confluence avec l'Arc. L'invasion de ce tronçon 3 par

la renouée du Japon est très importante tout le long du ruisseau des Blachères.

Le risque de dissémination et le coût de traitement du problème sont trop importants pour l'enjeu d'amélioration de l'habitat piscicole. Il n'est pas concerné par le dossier de demande d'autorisation de travaux.

### 1-4-2 – Caractéristiques du projet

L'objectif général est d'améliorer le potentiel hydrobiologique et piscicole des tronçons 1 et 2.

Les objectifs de restauration évoqués sont :

- ✓ la réactivation des composantes hydro-morphologiques du ruisseau des Blachères par la reprise en plan des berges et la diversification des écoulements ;
- ✓ l'amélioration de l'attractivité dudit ruisseau en favorisant ainsi son rôle de zone refuge en cas de fortes hydraulicités du cours principal de l'Arc ;
- ✓ l'augmentation des surfaces et la fonctionnalité des zones favorables au recrutement de la truite commune, du chabot et de l'Ombre commun ;
- ✓ la création d'habitats structurés et fonctionnels de grossissement pour les alevins et juvéniles de truite.

Le **tronçon 1** sera principalement diversifié par un apport de blocs pour créer des points durs et des structures ponctuelles.

Les 150 m du **tronçon 2** ont déjà fait l'objet d'aménagements fonctionnels qui seront conservés et qui inspireront la suite de l'aménagement du tronçon. Des banquettes dans le lit mineur redonneront une sinuosité en plan pour dynamiser les faciès d'écoulement. Des apports de blocs accompagneront ce principe afin d'améliorer l'attractivité des habitats aquatiques.

5 types d'ouvrages seront réalisés :

- ✓ **des banquettes alternées** dont l'objectif est de redonner la sinuosité au lit mineur, avec la création de chenaux lotiques et de mouilles.

**Tronçon 1 : 6 banquettes – Tronçon 2 : 7 banquettes**

- ✓ **des seuils de fond** dont l'objectif est la création d'habitats et le maintien du profil en long. Permettent d'augmenter l'attractivité du milieu.

**Tronçon 1 : 6 seuils – Tronçon 2 : 1 seuil**

- ✓ **des radiers rugueux** dont l'objectif est d'augmenter les zones de recrutement. Permettent la création d'habitats de repos et de nourrissage pour les juvéniles de truites, de chabots et d'ombres communs.

**Tronçon 1 : / – Tronçon 2 : 2 radiers rugueux**

- ✓ **des épis en berge en blocs libres** dans le lit afin de réduire la largeur du lit, avec la création de chenaux lotiques et de mouilles permettant la création d'une zone de dépôt de sédiments vers l'aval et l'amorce d'une banquette.

**Tronçon 1 : 6 épis – Tronçon 2 : 7 épis**

- ✓ **des enrochements libres** dont l'objectif est d'augmenter l'attractivité et l'hétérogénéité des habitats en diversifiant les écoulements et en créant des abris pour les biocénoses aquatiques.

#### **Tronçon 1 et Tronçon 2**

L'ensemble des zones terrassées en berge sera végétalisé ; les banquettes seront plantées en hélrophytes. Il n'est pas prévu de plantation de ligneux car les travaux sont conçus en limitant au maximum les déboisements aux seuls accès des engins à la rivière.

### **1-4-3 – Estimation des dépenses**

Le coût des travaux stricto sensu est estimé à 78 427,80 € TTC, auquel il convient d'ajouter des dépenses liées à la réalisation des plans d'exécution, la consultation et le choix des entreprises, le suivi de travaux et réception d'un montant de 3 600,00 € TTC d'une part, des dépenses liées à des prestations internes réalisées par la maîtrise d'ouvrage estimées à 3 747,88€ HT.

Cet estimatif financier intègre :

- les travaux préparatoires (transport du matériel, implantation et piquetage des ouvrages, débroussaillage, déboisement et préparation du terrain et des accès ;
- le coût des terrassements en déblais, des modelages fins des lits, des banquettes et des berges pour un rendu paysager et écologique fonctionnel
- la diversification du lit par blocs libres ;
- la végétalisation des berges et des talus ;
- le plan de récolement ;
- la maîtrise d'ouvrage déléguée.

### **1-4-4 – Financement du projet**

En réponse à mon procès-verbal de synthèse remis au maître d'ouvrage du projet à l'issue de l'enquête publique (cf. §6 infra), le plan de financement du projet m'a été précisé et se décompose de la manière suivante : Région Auvergne-Rhône-Alpes : 29,54% (24 273,00 €), Conseil Départemental de Savoie: 9,13% (7 500,00 €), agence de l'eau Bassin Rhône-Méditerranée et Corse : 47,89% (39 352,00 €), par EDF : 9,7% (8 000 €), le solde étant pris en charge par la collectivité piscicole.

### **1-4-5 – Propriété des terrains**

L'ensemble du projet est réalisé principalement sur des parcelles communales et quelques parcelles privées. Il n'y a pas d'acquisitions foncières, le maître d'ouvrage ayant recueilli les autorisations de travaux auprès des propriétaires privés et de la commune (autorisations jointes en annexes au dossier de demande d'autorisation environnementale.

### **1-4-6 – Calendrier prévisionnel des interventions**

Pour chacun des deux tronçons la durée des travaux est estimée à une quinzaine de jours. Les travaux du tronçon 1 ont été réalisés en septembre 2016. Il est prévu de réaliser la tranche 2 en juin 2018.

### **1-4-7 – Impact lors de la phase de travaux**

Les impacts lors de la phase travaux n'apparaissent pas significatifs. Aucun obstacle à l'écoulement n'est envisagé et les travaux n'auront aucune incidence temporaire sur les usages liés à l'eau. Une augmentation de la turbidité de l'eau pourra être constatée et un dérangement d'espèces piscicoles est prévisible. Des pertes d'habitats sont possibles, liées au débroussaillage. Les engins sont susceptibles d'entraîner des nuisances sonores, lumineuses, olfactives et vibratoires. Un risque de pollution par substances toxiques (hydrocarbures) n'est pas à exclure (incident/accident, réparations engins, lavage, ...). S'agissant des activités humaines, un dérangement des activités de loisir (pêche) est probable, ainsi qu'une gêne visuelle pour les promeneurs.

### **1-4-8 – Impact hors phase de travaux**

Hors phase de chantier, les aménagements envisagés auront un impact positif fort tant en ce qui concerne le milieu biologique aquatique (modification des faciès d'écoulement, modification des vitesses d'écoulement, création de nouveaux habitats), que terrestre (ouverture du milieu forestier, gestion des espèces invasives). Le projet n'a pas d'impact significatif sur la protection des biens et des personnes. Il est sans effet sur le contexte géologique local ou hydrogéologique du fait de la faible ampleur des travaux de surface dans le lit mineur du ruisseau des Blachères. Le projet n'a pas d'impact significatif sur la géomorphologie et l'hydrologie du ruisseau des Blachères. Aucune amélioration ou dégradation de la qualité de l'eau n'est visée par les aménagements compte tenu de la nature des travaux.



Le bilan global des aménagements apparaît positif pour les communautés biologiques ciblées : poissons et macro-invertébrés. Le projet est sans effet sur les usages (terrain de camping et installation sportive). Il est de même sans effet sur le patrimoine naturel identifié à proximité en raison des distances et les milieux concernés.

Les milieux concernés par le projet ne sont pas ceux identifiés à enjeu du site Natura 2000 à proximité "Plaine du Canada – Zones humides et alluviales des Hurtières". Au vu de la distance avec le site Natura 2000 localisé en amont (1 km à vol d'oiseau), le projet n'est pas susceptible d'avoir une influence sur la topographie, l'hydrographie, le fonctionnement des écosystèmes, les caractéristiques des sites Natura 2000 et leurs objectifs de conservation.

#### **1-4-9 – Mesures préventives, correctrices et compensatoires**

Compte tenu de l'absence d'impacts négatifs hors phase de travaux d'une part, des objectifs du projet, d'autre part "Restauration de la diversité de l'habitat piscicole", il n'est pas prévu de mesures correctives.

Lors de la phase de travaux, les impacts n'apparaissent pas significatifs. Néanmoins, s'agissant de l'hydrologie, du milieu aquatique, du milieu terrestre, des risques technologiques, des nuisances de l'environnement humain, des mesures d'évitement, de réduction, de compensation adéquates seront mises en œuvre.

#### **1-4-10 – Compatibilité avec le SDAGE**

Le projet n'est pas en contradiction avec les orientations du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée entré en vigueur le 20 décembre 2015 pour une durée de 6 ans. Le ruisseau des Blachères est un réservoir biologique. Les aménagements prévus vont préserver le ruisseau dans ce rôle de réservoir biologique et renforcer ce rôle grâce à l'augmentation des zones de frayères et/ou de recrutement.

#### **1-4-11 – Concertation préalable**

Aucune action de concertation préalable n'a été menée localement auprès de la population. Seuls les pêcheurs, via leurs associations de pêche ont pu avoir accès à une information sur le projet.

### **1-5 Composition du dossier mis à disposition du public**

Conformément à l'article R181-12 et suivants du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation environnementale mis à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique comprend les éléments suivants:

- Identité du demandeur (p4),
- Préambule (p5-6),
- Résumé non technique (p7 à 14),
  - ✓ Raisons et principales caractéristiques du projet (p7),
  - ✓ État actuel du site (p8-9),
  - ✓ Effets du projet (p10-11),
  - ✓ Justification des aménagements (p12),
  - ✓ Mesures de réduction d'impact (p13-14),
- Localisation des travaux (p15),
- Présentation du programme (p16 à 18),
  - ✓ Historique et justification (p16-17),
  - ✓ Descriptif du projet (p18 à 25),
  - ✓ Estimatif financier (p26),
  - ✓ Planning des travaux (p27),
  - ✓ Nomenclature (p27-28),
- Documents d'incidences (p29 à 60),
  - ✓ L'aménagement et son environnement (p29 à 47),
  - ✓ Impacts des futurs ouvrages et de leur fonctionnement (p48 à 52),
  - ✓ Compatibilité des aménagements avec les documents d'orientation (53-54),

- ✓ Mesures engagées pour éviter, réduire ou compenser les effets sur l'environnement (p55),
- Surveillance et entretien après travaux (61),
  - ✓ Mesures de surveillance et d'entretien (p61),
  - ✓ Mesures de suivi scientifique (p61),
- Pièces graphiques et annexes (p62),
  - ✓ Vue en plan des aménagements (11 pages),
  - ✓ Profil en travers (1 page),
  - ✓ Anciens aménagements réalisés en génie végétal (3 pages)
  - ✓ Situation de la tranche 2 (2 pages),
  - ✓ Analyse de l'impact hydraulique des aménagements – Notice technique (8 pages),
  - ✓ Fiche site Natura 2000 S40 (3 pages),
  - ✓ Déclaration de travaux en cours d'eau (36 pages),
  - ✓ Arrêté préfectoral du 26 août 2016 (4 pages),
  - ✓ Décision du Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes n°2017-ARA-DP-00460 de dispenser d'étude d'impact à l'issue d'un examen au cas par cas du 11 mai 2017 (2 pages),
  - ✓ Matrice cadastrale et suivi des actes de propriétés travaux Blachères 2017 (2 pages),
  - ✓ Autorisations de passage pour travaux de restauration : ruisseau des Blachères, fournies par les propriétaires (10 pages).

Le dossier a été complété d'une note complémentaire intitulée "Compléments apportés au dossier de demande d'autorisation au titre du code de l'environnement", daté décembre 2017 comprenant 7 pages non paginées, reprenant les paragraphes 6.1.2.3 et 6.2.1 du dossier de demande d'autorisation, et 3 annexes :

- ✓ Restauration du ruisseau des Blachères – Analyse de l'impact hydraulique des aménagements – Notice technique version amendée – Datée décembre 2017 (document de 8 pages),
- ✓ Courrier de la FSPPMA en date du 15/11/2017 à destination de la mairie de Saint-Rémy-de-Maurienne
- ✓ Courrier de réponse en date du 28/11/2017, de la mairie de Saint-Rémy-de-Maurienne.

et sont accompagnés du registre d'enquête, de la décision du Tribunal Administratif de Grenoble nommant le commissaire enquêteur, de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique.

L'ensemble de ces documents ont été signés et paraphés par mes soins préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

## 2 – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 2-1 Désignation du commissaire enquêteur

Le 07 février 2018, lors d'un contact téléphonique, le Tribunal Administratif de GRENOBLE sollicitait mon accord en vue de ma désignation comme commissaire enquêteur dans le cadre de la présente enquête publique. M'étant assuré du type d'enquête proposée, du territoire concerné, de mon indépendance par rapport au projet, après avoir jugé de l'absence d'intérêts directs ou indirects qu'il pourrait y avoir avec le projet, j'estimais avoir une position neutre par rapport au projet mis à l'enquête publique, ne pas avoir d'intérêt au projet à quelque titre que ce soit et j'acceptais de travailler dans le sens de l'intérêt général.

Par décision du 13 février 2018 (*annexe A1*), j'ai été missionné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE pour conduire cette enquête.

J'ai transmis au Tribunal Administratif de GRENOBLE le 20 février 2018 la déclaration sur l'honneur prévue à l'article R123-4 du Code de l'Environnement, certifiant ne pas avoir intérêt au projet à quelque titre que ce soit.

## 2-2 Les modalités de l'enquête publique

### 2-2-1 – Préparation et organisation de l'enquête publique

Le 20 février 2018, dès réception de ma désignation par le Tribunal Administratif, j'ai pris contact avec les services de la DDT 73. Un premier rendez-vous a été fixé le 26 février 2018 à la DDT 73 à Chambéry.

#### Prise de possession du dossier

Le lundi 26 février 2018 je me suis rendu à la DDT 73 où j'ai rencontré :

- M. Manuel Valat – Fédération de Savoie pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques – Directeur technique,
- M. Loïc Thévenard – DDT 73 Service Environnement – Eaux et Forêt,
- Mme Catherine Gardet – DDT 73 Service Environnement – Eaux et Forêt – Enquêtes publiques.

Au cours de cette réunion, le projet m'a été présenté dans ses grandes lignes. Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation environnementale pour les travaux de renaturation du ruisseau des Blachères m'a été fourni.

#### Arrêt des modalités de l'enquête publique

Au cours de la réunion précédente, nous avons défini en concertation les modalités de l'enquête publique. Nous en avons arrêté les dates et les permanences. Le projet ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale (cf. §1-3-2 p. 3), il sera fait application de l'article L123-9 du code de l'environnement qui prévoit que "[...] La durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale. [...]".

Nous avons convenu que deux permanences seraient tenues par le commissaire enquêteur, afin de recevoir le public qui souhaiterait le rencontrer, en mairie de Saint-Rémy-de-Maurienne. Nous avons arrêté les jours et heures de ces permanences. Un dossier d'enquête publique et un registre d'observations y seront déposés pour être mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture.

#### Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique

À l'issue de différents échanges entre le commissaire enquêteur, les services de la DDT 73, les services de la mairie de Saint-Rémy-de-Maurienne, le Préfet de la Savoie a pris un arrêté le 27 février 2018 prescrivant l'enquête publique (*annexe A4*).

#### Organisation des permanences

Il a été décidé de mener l'enquête publique du lundi 19 mars 2018 au mercredi 04 avril 2018 inclus, soit durant 17 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur a prévu de se tenir à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Saint-Rémy-de-Maurienne aux jours et heures suivants :

- Jeudi 22 mars 2018 de 09h00 à 12h00,
- Mercredi 04 avril 2018 de 14h00 à 17h00.

#### Signature et paraphe du dossier d'enquête publique

Après un examen rapide et sans appréciation sur le fond, et après apport de plusieurs pièces complémentaires, le dossier a été considéré comme complet et pouvant être mis en l'état à la disposition du public.

À l'issue de l'entretien du 26 février j'ai signé et paraphé chaque page de chacune des pièces du dossier ainsi que le registre qui sera mis à disposition du public, en mairie de Saint-Rémy-de-Maurienne.

## Publicité de l'enquête publique

- Un avis d'enquête (*annexe A5*) reprenant les principaux éléments de l'arrêté de Monsieur le préfet de Savoie du 27 février 2018 prescrivant l'enquête publique, conforme aux dispositions de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimension de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné article R123-11 du code de l'environnement, destiné à informer le public de l'ouverture de l'enquête publique a été apposé selon les modalités habituelles d'affichage de la commune de Saint-Rémy-de-Maurienne. Ces affichages étaient parfaitement visibles depuis la voie publique et accessibles à tout moment.

J'ai constaté à plusieurs reprises la mise en place effective de cet affichage, constat que j'ai renouvelé lors de mes permanences (*annexe A6*). Monsieur le Maire de Saint-Rémy-de-Maurienne a produit le certificat d'affichage joint en annexe A6.

- L'avis d'enquête publique a été publié dans les journaux locaux à l'initiative des services de l'État dans le département (DDT 73) (*annexe A7*) :
  - premières parutions (15 jours au moins avant le début de l'enquête) :
    - Le Dauphiné Libéré du vendredi 02 mars 2018,
    - La vie nouvelle du vendredi 02 mars 2018,
  - rappels (dans les huit premiers jours de l'enquête) :
    - Le Dauphiné Libéré du vendredi 23 mars 2018,
    - La vie nouvelle du vendredi 23 mars 2018.
- L'avis d'enquête et l'arrêté prescrivant l'enquête étaient accessibles sur le site internet de la commune et le sont restés durant toute la durée de l'enquête publique (*annexe A8*).

## Visite du site impacté par le projet

Je me suis rendu sur le site le vendredi 09 mars 2018, afin de faire une visite de l'ensemble des lieux concernés, et des milieux environnants, accompagné de Madame Eulalie Mével – Chargée de mission à la Fédération de Savoie pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques – Maître d'ouvrage du projet.

Par cette visite, j'ai pu faire une reconnaissance approfondie des lieux directement concernés, sur et en bordure du ruisseau des Blachères, mais aussi sur l'environnement rapproché du ruisseau.

J'ai pu constater que l'ensemble des renseignements et plans du dossier d'enquête publique sont conformes à la réalité "terrain".

J'ai pu observer les possibilités réelles de la mise en œuvre du projet, sa faisabilité, les inconvénients ou avantages, les impacts et l'intégration des projets sur l'environnement existant. Cette visite me permet de mieux mesurer l'impact sur l'environnement du projet.

De plus, le premier tronçon du ruisseau ayant été aménagé il y a 18 mois environ, j'ai pu constater "de visu" l'évolution du milieu et les incidences des aménagements réalisés, très comparables à ceux prévus sur le second tronçon.

### 2-2-2 – Le déroulement de l'enquête publique

- L'enquête publique s'est déroulée du **lundi 19 mars 2018 au mercredi 04 avril 2018** inclus, soit durant 17 jours consécutifs, en conformité avec les dispositions de l'article 2 de l'arrêté de Monsieur le Préfet de Savoie en date du 27 février 2018 prescrivant l'enquête publique.
- Durant cette période, le dossier, les pièces annexes et le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Rémy-de-Maurienne, siège de l'enquête publique, les jours et heures fixés dans l'arrêté précité prescrivant l'enquête publique.
- Les pièces du dossier étaient également disponibles dès l'ouverture de l'enquête publique le 19 mars 2018 sur le site internet des services de l'État en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et->



[technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets](#)) (annexe A8).

- Le dossier était consultable sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT 73 aux heures habituelles d'ouverture.
- Conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet de Savoie en date du 27 février 2018 prescrivant l'enquête publique, je me suis tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Rémy-de-Maurienne au cours de 2 permanences aux dates et horaires suivants :
  - Jeudi 22 mars 2018 de 09h00 à 12h00,
  - Mercredi 04 avril 2018 de 14h00 à 17h00.
- Le public pouvait formuler ses propositions et observations au titre de l'enquête de plusieurs façons, soit par des dépositions sur les registres à disposition en mairie de Saint-Rémy-de-Maurienne, soit verbalement lors d'entretiens au cours des permanences, soit par transmission de courriers, postés ou déposés en mairie de Saint-Rémy-de-Maurienne, ou par remise directe lors des permanences, conformément à l'article 5 de l'arrêté de Monsieur le Préfet de Savoie en date du 27 février 2018 prescrivant cette enquête, soit par courriel à l'adresse [stremairie@wanadoo.fr](mailto:stremairie@wanadoo.fr) ou directement sur le site internet des services de l'État en Savoie (adresse supra).

J'ai pu constater que la possibilité d'exprimer une observation, un avis, ... sur le site internet des services de l'État en Savoie n'a été offerte au public que dans le courant de la journée du 20 mars 2018, soit un peu plus de 24 heures après l'ouverture de l'enquête publique.

Par contre, la possibilité de consulter les éventuels avis, observations, ... sur le site internet des services de l'État en Savoie comme le prévoit l'article R123-13-II du code de l'environnement n'a pas été ouverte.

- La salle mise à disposition pour tenir ces permanences en mairie de Saint-Rémy-de-Maurienne permettait la confidentialité des échanges et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Ces permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions d'accueil du public, qui aurait pu aisément consulter les pièces du dossier et porter toutes observations sur le registre d'enquête.

### **2-2-3 – Clôture de l'enquête et transfert des dossiers et registres**

À la fin de ma seconde permanence en mairie de Saint-Rémy-de-Maurienne, à l'issue de la période réglementaire de l'enquête le mercredi 04 avril 2018 à 17 heures 00, le registre d'enquête a été signé et clos par moi-même et m'a été remis.

Le vendredi 06 avril 2018, j'ai rencontré Madame Eulalie Mével – Chargée de mission – Représentant monsieur le Président de la Fédération de Savoie pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques – Maître d'ouvrage du projet, afin de lui présenter un bilan de l'enquête publique et lui remettre le procès verbal des observations recueillies durant l'enquête publique (annexe A9). Je l'invitais à me produire ses observations dans un délai de 15 jours maximum conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement.

J'ai reçu le 12 avril 2018 le mémoire en réponse de Monsieur le Président de la FSPPMA signé en date du 12 avril 2018 (annexe A10).

## **3 – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

L'article 1 de la décision n°2017-ARA-DP-00460 le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes indique : "Le projet de restauration du ruisseau des Blachères présenté par la Fédération de Savoie pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, concernant la commune de Saint-Rémy-de-Maurienne (73), n'est pas soumis à

évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement."

## 4 – SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET COURRIER EN RÉPONSE

### 4-1 Synthèse des observations du public

Au cours des permanences, je n'ai rencontré aucune personne. Aucune observation, avis, proposition, ... n'a été inscrit au registre mis à disposition du public en mairie de Saint-Rémy-de-Maurienne. Aucun courrier ou document ne m'ont été transmis par courrier postal ou courriel.

12

### 4-2 Courrier en réponse

Le 12 avril 2018, Monsieur le Président de la Fédération de Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique m'a communiqué ses observations en réponse à celles consignées dans mon rapport de synthèse remis le 06 avril 2018.

Les délais fixés par l'article R123-18 du code de l'environnement ont été strictement respectés.

## 5 – ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Sans objet

## 6 – OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

### Sur le financement de l'opération

Le dossier déposé contient page 26 - §5-3 un estimatif financier détaillé de l'opération. Il fait apparaître un montant estimatif de 74 827,80 € TTC en prestations externes et de 3 747,88 € HT en prestations internes (frais de maîtrise d'ouvrage déléguée).

Le mode de financement des différentes prestations pourrait-il être précisé ?

#### Réponse du maître d'ouvrage dans son mémoire :

Dans sa réponse en date du 12 avril 2018, Monsieur le Président de la Fédération de Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique précise le plan de financement du projet :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Travaux PPS Blachères (tranche 1 & 2)			
	€ HT	€ TTC	
BE & entreprise	- €	78 427,80 €	
FSPMA	3 747,88 €	- €	
<b>Sous total €</b>	<b>3 747,88 €</b>	<b>78 427,80 €</b>	
<b>Total €</b>		<b>82 175,68 €</b>	

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Taux ou forfait	Taux/cout total	Montant Aides
CONSEIL GENERAL (Tr1)	7 500,00 €	9,13%	7 500,00 €
REGION (Tr1 & Tr2)	24 273,00 €	29,54%	24 273,00 €
AGENCE EAU (Tr1 & Tr2)	39 352,00 €	47,89%	39 352,00 €
		<b>86,6%</b>	<b>71 125,00 €</b>
EDF UP ALPES ( Tr1 & Tr2)	8 000,00 €	9,7%	8 000,00 €
		<b>96,3%</b>	<b>79 125,00 €</b>
FNPF MAA0101	380,16 €	0,5%	380,16 €
		<b>96,8%</b>	<b>79 505,16 €</b>
FSPMA (Com Gestion 12/05/2015)	1 016,59 €	1,2%	1 016,59 €
		<b>98,0%</b>	<b>80 521,75 €</b>
AAPPMA		2,0%	1 653,93 €
<b>TOTAL</b>		<b>100,00%</b>	<b>82 175,68 €</b>

**Appréciation du commissaire enquêteur :**

Je prends acte de cette réponse du maître d'ouvrage qui apporte une information intéressante pour le public, le projet étant financé en très grande partie par des fonds publics.

•

•

•

L'enquête s'étant déroulée dans le respect de la réglementation et selon les modalités définies dans l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Savoie en date du 27 février 2018 prescrivant l'enquête publique relative aux travaux de renaturation du ruisseau des Blachères sur le territoire de la commune de Saint-Rémy-de-Maurienne, je clos le présent rapport auquel est annexé un document intitulé "A – Rapport du commissaire enquêteur - Annexes" comprenant 10 annexes :

A1 : décision du tribunal administratif de Grenoble du 13/02/2018 désignant le commissaire enquêteur,

A2 : arrêté préfectoral n°2016-1288 portant prescriptions spécifiques au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant renaturation du ruisseau des Blachères – Commune de Saint-Rémy-de-Maurienne,

A3 : décision préfectorale n°2017-ARA-DP-00560 de dispenser d'étude d'impact à l'issue d'un examen au cas par cas en application de l'article R123-3 du code de l'environnement,

A4 : arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique – Commune de Saint-Rémy-de-Maurienne – Renaturation du ruisseau des Blachères – Demande d'autorisation au titre des articles L124-1 à L124-6 du code de l'environnement,

A5 : avis d'enquête publique,

A6 : affichage de l'avis d'enquête publique,

A7 : publications presse de l'avis d'ouverture d'une enquête publique,

A8 : affichage internet de l'avis d'enquête publique,

A9 : procès verbal de synthèse des observations du public en date du 06/04/2018,

A10 : mémoire en réponse du maître d'ouvrage en date du 12/04/2018.

Mes conclusions et mon avis motivé sont présentés dans un document séparé (*B – Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur*), associé à ce rapport (*A – Rapport du commissaire enquêteur*).

Fait à Saint-Jeoire-Prieuré le 13 avril 2018

**Michel CHARPENTIER**

Commissaire enquêteur